
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS
COMMERCIALES**

Jeudi 29 mai 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.*
— La commission a entendu M. Landry, auteur de la proposition de résolution (n° 37), relative aux monopoles artificiels, dont le premier examen figurait à l'ordre du jour.

M. Landry s'est attaché à montrer à quel point les pouvoirs publics et les économistes eux-mêmes s'étaient, dans notre pays, désintéressés des problèmes posés par les ententes industrielles. Le bouleversement des cadres de la société économique du monde moderne appelle des solutions nouvelles qu'il importe de promouvoir au plus tôt.

Après cette audition, la commission a délibéré sur les premières conclusions de M. Colardeau, rapporteur, qui a passé en revue les diverses solutions à adopter en cette matière.

A l'issue d'un débat sur ce point, le président a rappelé que des mesures avaient été étudiées et appliquées à l'étranger.

La commission devra, non seulement faire son profit de ces enseignements, mais apporter au Gouvernement les données fondamentales qui s'y rapportent. Les buts à atteindre lui semblent s'orienter autour des deux impératifs suivants :

1° Instituer une déclaration obligatoire des ententes ;

2° Aménager un organisme juridictionnel chargé d'en apprécier le bien-fondé et d'en sanctionner la gestion.

Les commissaires ont entendu la lecture d'un avant-projet de rapport de M. Charles-Cros sur la proposition de résolution (n° 115) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le taux de douane sur les articles de maroquinerie en provenance du Maroc. La suite de l'examen de ce texte a été renvoyée à la prochaine réunion.

Le président a rendu compte de la mission d'études à la foire industrielle britannique de Birmingham dont la commission avait chargé une délégation de ses membres.

Après avoir donné un aperçu de la production britannique dans les divers domaines de l'industrie — textile, industrie mécanique, industrie chimique, aviation, etc... il a conclu en insistant sur la nécessité, pour notre pays, d'entreprendre un grand effort de spécialisation industrielle.

M. Gadojn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 242) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires.

Mlle Trinquier a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 112) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits, en remplacement de M. Soldani.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 28 mai 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a consacré sa séance à un premier examen du traité de paix avec l'Italie, dont la ratification doit être prochainement demandée au Parlement.

Après avoir rappelé que ce traité, le premier qui ait été signé après la guerre, avait été élaboré à la Conférence des 21 qui s'était tenue à Paris l'été dernier et qu'il avait été signé également à Paris, le 10 février 1947, le président a analysé, dans un exposé préliminaire, les grandes lignes qui en ont inspiré le préambule, à savoir :

1° que l'Italie est accusée d'avoir provoqué un état de guerre avec toutes les puissances alliées et qu'elle porte sa part de responsabilité dans cette guerre ;

2° mais que, après la victoire des alliés en Italie, l'armée régulière et des éléments italiens résistants ont permis à ce pays de devenir cobelligérant au côté des alliés dans leur guerre contre l'Allemagne, ce qui a eu pour conséquence l'engagement pris par les alliés d'appuyer, après la mise en vigueur du traité de paix, les demandes que l'Italie présentera pour devenir membre de l'O.N.U.

Ensuite, le président a passé en revue les trois parties principales du traité qui fixent :

1° les clauses territoriales ;

2° les clauses militaires ;

3° les clauses économiques, c'est-à-dire en premier lieu les réparations.

Après avoir souligné le rôle conciliateur joué dans toutes les négociations de paix par la délégation française, le président a conclu que la France devait s'efforcer de faire comprendre au peuple italien toute la responsabilité que l'Italie a encourue pendant les 22 années où le fascisme de Mussolini régna sur ce pays, tout en renouant des relations amicales avec la nouvelle Italie démocratique.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Pezet, Zyromski, Ott, Jullien, Helleu et M^{me} Lefauchaux et où furent examinées, entre autres, les questions de Trieste et des colonies italiennes, la commission a émis l'espoir que ce traité soit considéré dans un cadre beaucoup plus large qu'un simple règlement entre Etats, c'est-à-dire qu'il serve de base à une coopération internationale au sein de l'O.N.U.

AGRICULTURE

Jeudi 29 mai 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 255) tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947, dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle a entendu les exposés de MM. Roy et Roze, délégués de la Confédération Générale de l'Agriculture, qui ont précisé la position de la Confédération sur cette question.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Brettes, Coudé du Foresto, David, Dulin, Gravier et de Montalembert, la commission a adopté à l'unanimité l'article unique de la proposition de loi, dont M. David a été nommé rapporteur pour avis.

M. Brune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 181), présentée par MM. Jules Boyer, Charles Brune, Frédéric Cayrou, Ousmane Socé, Duchet et Saint-Cyr, tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence aux docteurs vétérinaires, qui interviennent dans la protection de la santé publique et ont la charge de la conservation du cheptel national, les moyens de transport nécessaires à l'accomplissement de leur mission économique et sociale.

Sur la proposition de M. Roudel, la commission a prié son président d'intervenir auprès des ministres de l'agriculture et de la production industrielle pour leur demander d'accroître les attributions de soufre et de sulfate de cuivre à la viticulture.

M. Roudel a également attiré l'attention de ses collègues sur la très mauvaise qualité du pain dans certains départements non-producteurs, où il devient pratiquement impropre à la consommation.

La commission a prié M. Coudé du Foresto d'intervenir auprès du directeur de l'Office national interprofessionnel des Céréales pour lui signaler cette situation et lui demander d'attribuer par priorité à ces départements des contingents de farine panifiable permettant une amélioration sensible de la qualité du pain.

Réunie à nouveau dans la soirée, au cours d'une suspension de séance, la commission a examiné l'amendement présenté par

M. Dorey et les membres du groupe du Mouvement Républicain Populaire sur la proposition de loi (n° 255) tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947, dont la commission des finances est saisie au fond.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Brettes, Coudé du Foresto, David, de Félice et de Montalembert, l'amendement de M. Dorey a été adopté par 17 voix contre 9.

Ont voté pour : MM. Bène, Brettes, Brune, Cardin, Champeix, Chochoy, Coudé du Foresto, Dalu, de Félice, Gravier, Henry, Jayr, Le Goff, Saint-Cyr, Sempé, Simard, Tognard.

Ont voté contre : MM. Bellon, David, Laurenti, Le Coent, de Montalembert, Prévost, Primet, Roudel, M^{me} Vigier.

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur pour avis de la proposition en remplacement de M. David.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 28 mai 1947. — *Présidence de M. le général Tubert, président.* — La commission a élu le général Delmas vice-président en remplacement du colonel Gerber, démissionnaire.

L'officier de liaison détaché par le ministre de la Guerre auprès de la commission a fait un exposé sur la récente Conférence de presse au cours de laquelle le ministre a développé les grandes lignes d'une éventuelle réorganisation de la Défense Nationale fondée sur les principes de la défense spatiale, de la mobilité des forces, de l'auto-défense et de la liaison serrée entre les forces terrestres, maritimes et aériennes.

Dans un large débat, la commission a étudié la manière dont elle examinerait les chapitres de dépenses militaires du budget.

Les commissaires ont exprimé le désir d'entendre une personnalité qualifiée qui leur apporterait des informations précises sur les principaux points suivants : état des statistiques militaires générales, système de fonctionnement des camps légers et dépenses qu'ils occasionnent, ventilations qui pourraient être pratiquées dans les chapitre de dépenses militaires.-

La commission a chargé son président de se faire auprès du

ministre de la Guerre l'interprète de ce souhait, et de s'entendre avec lui sur les conditions dans lesquelles pourraient avoir lieu ces auditions.

FINANCES

Mercredi 28 mai 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Réunie dans l'après-midi, la commission a tout d'abord examiné la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéficiaires agricoles au titre de l'année 1947.

Après avoir entendu les explications techniques d'un fonctionnaire de l'administration des finances, et l'avis du président de la commission de l'agriculture, la commission, soucieuse du maintien de l'équilibre budgétaire et de l'équité fiscale, a décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption de cette proposition.

Elle a estimé, en effet, que, d'une part, la mesure proposée ne bénéficierait qu'aux grandes exploitations capables de présenter une comptabilité régulière, et, d'autre part, qu'il en résulterait une diminution du produit d'une cellule dont le rendement est déjà insuffisant, en raison des difficultés de contrôle, diminution qu'il faudrait répercuter sur d'autres cédules déjà lourdement grevées.

Présidence de Mme Marie Roche, secrétaire.

La commission, passant à l'étude de la proposition de résolution de M. Ousmane Socé, tendant à inviter le Gouvernement à ordonner l'ouverture au Lycée de Dakar d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la Métropole, a suivi son rapporteur, M. Reverbori, pour émettre un avis favorable à l'adoption de cette proposition. Elle a reconnu que cette mesure ne se heurtait à aucun obstacle financier en raison de la modicité des crédits à engager, dont la charge incombera, d'ailleurs, non au Budget général, mais à celui de l'A.O.F.

La commission s'est enfin prononcée pour l'adoption du projet de loi approuvant un contrat entre le Gouvernement français et la Banque internationale pour la reconstruction, dont son rapporteur général lui avait présenté une analyse.

Elle a fixé sa prochaine séance au vendredi 30 mai.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 255, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles imposables au titre de l'année 1947.

Vendredi 30 mai 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord été informée par son président qu'elle entendrait, le mercredi 4 juin, un exposé du ministre des Finances.

Elle est ensuite passée à l'étude des premiers articles de la loi de Finances de l'exercice 1947, dite également loi relative à diverses dispositions d'ordre financier.

Laissant de côté les articles 1^{er} et 2 relevant de la loi d'équilibre budgétaire, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 3, permettant de modifier par voie de décret les limites jusqu'auxquelles les administrations peuvent procéder à des achats de fournitures sur simple facture et faire exécuter des travaux sur simple mémoire.

Un long débat, auquel ont pris part notamment MM. le président, le rapporteur général, Pauly, Landaboure, Dorey, Boyer, s'est ensuite engagé à propos de l'article 4, relatif au contrôle financier des organismes bénéficiaires de subventions, à l'issue duquel la commission a décidé d'établir une nouvelle rédaction lorsqu'elle aura entendu les explications du ministre des Finances. Elle a, en effet, estimé qu'il convenait d'instituer un contrôle efficace et autant que possible annuel sur les organismes en question.

La commission a disjoint l'article 5, et donné un avis de principe favorable aux dispositions de l'article 6 en attendant d'avoir des précisions sur l'utilité des primes au grainage des vers à soie.

Elle a réservé les articles 7, 8 et 9, jusqu'à plus ample informé ; elle a, enfin, émis un avis favorable, après avoir entendu les explications de son rapporteur général, à l'adoption des articles 10, 11 et 12.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 28 mai 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M. Max André a fait un exposé sur les négociations qui se sont déroulées entre la France et le Viet-Nam, à partir de la

capitulation japonaise jusqu'au 19 décembre 1946. Il a, d'abord, fait un tableau de la situation en Indochine telle que l'ont trouvée les premiers négociateurs français : insécurité de nos nationaux, établissement d'un Gouvernement viet-namien provoqué par l'éveil d'un nationalisme nouveau, autorité réelle du président Ho Chi Minh sur l'Annam et le Tonkin et nécessité absolue de composer avec lui.

Le problème était d'autant plus délicat que les troupes chinoises occupaient le pays et que les forces françaises n'étaient pas à pied d'œuvre pour assurer leur relève immédiate.

Les premiers accords ont été signés le 6 mars 1946 : ils reconnaissaient le Viet-Nam comme Etat libre et permettaient le retour des troupes françaises.

Mais, en avril, la Conférence de Dalat n'aboutit à aucun résultat politique ni militaire.

En juillet-août de la même année, la Conférence de Fontainebleau a échoué également en raison du malentendu entre négociateurs français et viet-namiens : pour les premiers, les accords du 6 mars avaient un caractère définitif, pour les autres, ils ne constituaient qu'un début de concessions qui devaient aboutir au départ des Français.

Un *modus vivendi* fut toutefois signé le 14 septembre 1946 entre Ho Chi Minh et le ministre de la France d'Outre-Mer, mais il laissait en suspens tous les problèmes et il fut violé par le Viet-Nam le 19 décembre dernier.

M. MILX André poursuivra son historique lors de la prochaine réunion de la commission.

* *

M. Serrure a complété les informations, qu'il avait déjà fournies par écrit, sur la situation à Madagascar.

Quatre questions lui paraissent devoir être résolues d'urgence : pacification de l'île par l'envoi de renforts militaires suffisants, élargissement des pouvoirs des assemblées locales, retour à la liberté du commerce (sauf restrictions sur les opérations de change) et, enfin, arrêt de l'envoi de fonctionnaires de la Métropole, déjà trop nombreux.

Une discussion générale, à laquelle ont pris part notamment MM. Brunot, Ferracci, Grassard, Anghiley et David, s'est ouverte sur les moyens de pacification à envisager.

La commission a décidé de transmettre au ministre de la France d'Outre-Mer les informations apportées par M. Serrure.

* * *

Sur l'initiative de son président, la commission a salué la mémoire de M. Kadoré, député de la Côte d'Ivoire, récemment décédé.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 29 mai 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*
— La commission avait invité M. Waldeck L'Huillier, député, rapporteur devant l'Assemblée Nationale du projet de loi portant réforme des finances locales et des propositions de loi :

1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit « loi du 22 décembre 1940 », portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes ;

2° de M. Biondi tendant à l'institution d'une Caisse Nationale coopérative de solidarité des collectivités locales ;

3° de MM. Léo Hamon, Trémintin, Vignard et Voyant ; à venir devant elle faire un exposé sur cette importante question.

Le rapporteur de l'Assemblée Nationale a rappelé la nécessité actuelle de cette réforme qui avait été envisagée depuis longtemps déjà, depuis le premier projet de M. Caillaux, en 1900, jusqu'à celui de M. Vincent Auriol, en 1938, et il a mis en relief, d'une part, les nombreuses dépenses qui restent à la charge des communes, d'autre part, l'insuffisance notoire des ressources de celles-ci.

Il a notamment montré que, dans un Etat centralisé comme la France, il était très difficile d'avoir un système fiscal équitable, si bien que la réforme des finances locales doit avoir pour qualités premières la généralité, la justice, la simplicité et la stabilité, ce qui peut être rendu possible en combinant un système d'impôts basé sur « les quatre vieilles », rajeunies, avec un autre, axé sur des taxes additionnelles remplaçant les subventions de l'Etat.

Une Caisse nationale d'équipement et un Fonds de péréqua-

tion sont également prévus, la première permettant de larges réalisations d'urbanisme, le second, qui devra rester indépendant de l'Etat, constituant un fonds de solidarité entre toutes les communes de France.

M. L'Huillier a poursuivi l'examen de son rapport en énumérant les différentes taxes envisagées : il a insisté sur la répartition des sommes alimentant le Fonds de péréquation et sur son administration par un Conseil composé de présidents de Conseils généraux et de maires élus.

A la fin de son exposé, M. L'Huillier a répondu aux questions que lui ont posées certains membres de la commission, relatives, en particulier, aux nombreux éléments entrant en jeu dans le calcul de la répartition des sommes du Fonds de péréquation : population, superficie, valeur du centime, kilométrage des chemins, effort fiscal des communes rurales de France.

Il a manifesté sa préférence pour une formule claire, susceptible de s'adapter à tous les cas soulevés par ses interrogateurs.

Le rapporteur a montré, enfin, que son texte tenait compte du projet de loi gouvernemental et des propositions de loi déposées tant sur le bureau de l'Assemblée Nationale que sur celui du Conseil de la République.

Le président a remercié M. L'Huillier de son très intéressant exposé : il a lui-même insisté sur le problème scolaire qui se pose aux communes et sur divers inconvénients du contre-projet du rapporteur concernant la perception des taxes communales ; celui-ci a répondu en disant qu'il serait dangereux d'axer le système à envisager sur un seul impôt d'Etat. Il a terminé en donnant lecture d'une lettre de M. Robert Schuman, ministre des Finances, demandant à ce que cette réforme des finances locales soit postérieure à celle des finances de l'Etat et à la mise en place des lois organiques relatives aux communes. M. L'Huillier, au contraire, a insisté sur l'urgence de cette réforme à propos de laquelle l'unanimité doit être faite au sein des deux assemblées.

La commission, par la voix de son président, a approuvé le point de vue de M. L'Huillier et l'a assuré de sa compréhension et de son appui dans cet important domaine.

M. Meyer a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 118, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 483 du Code pénal, renvoyé, pour le fond, à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Vendredi 30 mai 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a tout d'abord entendu M. Meyer, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 118), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 483 du Code pénal, dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond. Le rapporteur a mis en relief les différences de texte du projet de loi gouvernemental et des deux rapports (n° 220 et 259) de M. Charlet, Conseiller de la République, relatifs au paragraphe 8 de l'article 483 ; il a souligné l'importance de cette question dans les pays d'Afrique du Nord, où l'eau est un bien vital, et l'intérêt qu'il y avait à distinguer le détournement volontaire et involontaire des eaux d'irrigation.

Le président a résumé la discussion qui s'était instaurée à ce propos en marquant qu'il était nécessaire de modifier le texte dans le sens de son élargissement et il a proposé à MM. Meyer, Saadane et Sablé de se mettre d'accord sur un texte que la commission pourrait adopter dans sa prochaine séance.

La commission a entendu ensuite M. Edouard Depreux, ministre de l'Intérieur, sur les résultats de son voyage en Algérie. Le ministre a commencé par dire que la presse avait compliqué sa tâche en déformant ses intentions et, cela, au moment même où des propagandes simplistes tentaient d'agir en Algérie.

Il a constaté dans ce pays une grande foi dans l'avenir, concrétisée par un effort général dans tous les domaines ; tout en soulignant l'urgence et l'ampleur de la tâche qui restait à accomplir, il a tenu à rendre tout particulièrement hommage aux médecins et aux instituteurs nord-africains pour leur dévouement.

Le ministre a poursuivi son exposé par l'examen du problème démographique algérien et celui de la propagande de Messali, pour en arriver à l'étude du futur Statut politique de l'Algérie, marquant à cet égard les désirs de l'élément musulman et de l'élément européen, redisant qu'il fallait traduire en actes la volonté démocratique de la France et les textes constitutionnels et mettre tout en œuvre pour activer la collaboration franco-musulmane.

M. Edouard Depreux a conclu en rappelant que la Quatrième République était l'ennemie de tous les racismes, quels qu'ils soient, et qu'il importait, ici encore, de faire une œuvre audacieuse et réaliste ; qu'il fallait que le futur Statut — dont il ne lui appartenait pas encore de dire ce qu'il était — soit voté par une très grande majorité, si l'on désirait son efficacité.

Le président a remercié le ministre de son exposé, en insistant sur sa qualité d'émotion humaine et française, et il a donné la parole à différents membres de la commission, désireux de soulever certains problèmes et d'obtenir des éclaircissements à leur sujet.

M. Larribère lui a posé quatre questions, relatives à la formule employée par M. Chataigneau, gouverneur général de l'Algérie, lorsqu'il parlait de « Souveraineté française », à la date du dépôt du Statut, aux biens habous et aux campagnes racistes en Algérie.

Le docteur Saadane a souligné la permanence de la question algérienne, déclarant que le stade national était un stade fatal dans l'évolution de l'Algérie et mettant en valeur le caractère d'universalité de la langue et de la religion musulmanes.

M. Meyer a distingué les colons des colonialistes et il a souligné l'unanimité de tous sur les questions sociales qui se posent dans ce pays et le désir général d'aboutir à des solutions concrètes.

M. Mostefaï a évoqué ensuite le problème de la justice musulmane.

Le général Tubert a clairement défini ce qu'il fallait entendre par l'expression de « présence française » en Algérie et il a marqué l'urgence d'une formule à trouver dans le cadre de l'Union française, ce qui excluait à la fois le maintien du *statu quo* et toute déviation séparatiste.

Une discussion s'est alors engagée entre M^{me} Devaud et MM. Rogier, Borgeaud et Voyant, au sujet de cette notion de présence française, du rôle civilisateur de la France en Algérie et de l'action de la presse.

Le président a résumé le débat en distinguant certaines questions matérielles et sociales (exportation, Anciens combattants, médecins, rôle de la femme musulmane...), le statut lui-même et, surtout, le climat qui devrait présider à cette évolution du problème algérien. Il a montré que les excès de la presse pouvaient constituer, en certains cas, un délit d'excitation à la haine et, d'autre part, qu'il n'était peut-être pas opportun d'insister, à nouveau, sur les événements de mai, juin et juillet 1945.

Le ministre de l'Intérieur, répondant alors aux questions posées par les membres de la commission, a affirmé que ce serait une faute de retarder le vote du Statut de l'Algérie. Rappelant

l'œuvre civilisatrice de la France dans ce pays, il a flétri les excès du colonialisme et ceux d'une presse qui déforme systématiquement l'opinion ; il a souligné, par ailleurs, le caractère d'unanimité de la motion votée par le Conseil général de Constantine.

Enfin, M. Edouard Depreux, après avoir évoqué à nouveau les différents problèmes économiques, politiques et sociaux, soulevés au cours de son exposé et du débat qui a suivi, a insisté sur la réconciliation franco-musulmane qui se poursuivait, malgré les événements de mai à juillet 1945, tout en regrettant qu'on ait empêché le général Tubert de poursuivre alors son enquête.

Le docteur Saadane a tenu néanmoins à déclarer que les Amis du Manifeste voulaient faire toute la clarté sur cette grave question.

La commission s'est séparée en décidant de remettre à sa prochaine réunion l'audition de M. Richard sur la proposition de loi (n° 230), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, relative aux circonscriptions administratives, jusqu'aux prochaines élections municipales.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Vendredi 30 mai 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a procédé à l'examen de deux propositions de loi adoptées par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier et compléter :

— l'une (n° 270), l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et élicitant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

— l'autre (n° 271), les articles 21 et 25 de la même ordonnance.

En ce qui concerne la première de ces propositions (n° 270) la commission a adopté les modifications apportées par l'Assemblée

Nationale au texte de l'article 11 ; cependant, elle a estimé que le premier alinéa dudit article devait subir une transformation d'ordre rédactionnel, afin d'en faciliter la compréhension.

En conséquence, elle a proposé à l'unanimité que l'article unique de la proposition de loi soit ainsi rédigé :

« L'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Premier alinéa : « Seront présumés avoir été passés sous l'empire de la violence les contrats et actes juridiques portant sur tous immeubles, tous meubles, à l'exclusion des meubles consommables, ainsi que sur tous droits immobiliers ou mobiliers, lorsqu'ils auront été passés, postérieurement au 16 juin 1940, par des personnes physiques ou morales dont la situation a été réglée avant ou après la date de ces actes par les textes visés à l'article premier de la présente ordonnance ou par des dispositions prises à leur encontre par l'ennemi.

La présomption visée à l'alinéa précédent s'appliquera notamment aux contrats et actes juridiques portant sur les fonds de commerce, le droit d'exercer une profession, les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, les parts d'intérêts dans les sociétés de commerce et les transactions opérées sur des valeurs mobilières par conventions directes, qu'il s'agisse de transfert de titres nominatifs ou de cession par contrat concernant des titres au porteur ».

Les dispositions de la proposition de loi visant les 2^e et 3^e alinéas et les 4^e et 5^e alinéas nouveaux de l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1945 n'ont pas été modifiées.

Quant à la proposition de loi (n° 271), tendant à modifier et compléter les articles 21 et 25 de l'ordonnance susvisée, la commission l'a adoptée dans son ensemble ; elle a seulement proposé d'insérer dans le troisième alinéa de l'article 25 nouveau, après les mots «... dans la mesure », les mots « où ils établiront ».

M. Sablé a été nommé rapporteur des deux propositions.

La commission a ensuite adopté à l'unanimité les conclusions du rapport supplémentaire (n° 259), de M. Charlet sur le projet de loi (n° 118) complétant l'article 483 du Code pénal.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, etc.)

Jouidi 29 mai 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a entendu en premier lieu une délégation du Syndicat national des Officiers de l'Aviation marchande, dont l'exposé a porté principalement sur l'équipement des lignes aériennes françaises et sur la production aéronautique.

Après la libération, notre aviation civile ne disposait plus que de matériel démodé et dut faire appel au matériel américain pour assurer son trafic. En même temps, l'industrie aéronautique française s'efforçait de produire des avions modernes.

Malheureusement, si les cellules donnent toute satisfaction, il n'en est pas de même pour les moteurs qui sont encore loin de valoir les moteurs américains.

Il faut, dans ce domaine, pousser activement les recherches et ne pas ménager les crédits pour parvenir aussitôt que possible à dégager l'industrie française de sa dépendance vis-à-vis de l'étranger.

D'autres efforts devront être faits pour équiper les aérodromes de façon à assurer par tous les temps une plus grande sécurité au trafic.

La réforme du statut d'Air-France, qui doit être prochainement soumise au Parlement, pourrait aider efficacement à la renaissance de notre aviation civile, en permettant à cette société de prendre toutes initiatives nécessaires sur les plans technique et financier pour obtenir le meilleur rendement de ses lignes.

La commission a ensuite entendu une délégation du Syndicat national des professionnels navigants de l'aéronautique civile, qui l'a entretenue des difficultés de recrutement et d'entraînement des équipages des sociétés privées. Ceux-ci n'ont, en effet, pas accès à l'École d'Air-France.

La délégation a, enfin, souligné l'intérêt de l'existence de compagnies de transport aérien privées pour exécuter certains trafics dont ne peut se charger Air-France.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPRESSION)

Jeudi 29 mai 1947. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — M. Gatuing a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 258), attribuant au ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Après un court débat, le rapporteur a, en accord avec la commission, décidé de demander l'adoption pure et simple du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Le président a donné ensuite lecture d'une motion de la Section d'Oran du Syndicat National des Personnels du ministère des Anciens Combattants, protestant contre les lenteurs apportées à la « promulgation d'un statut unique du personnel extérieur ».

Répondant à une question de M^{me} Oyon, concernant les allocations familiales aux pensionnés des territoires d'Outre-Mer, M. Gatuing a exposé les difficultés presque insurmontables auxquelles on s'est heurté dans ce domaine du fait du régime matrimonial habituel à ces pays.

Une large discussion s'est ensuite instaurée, notamment sur l'attribution de la carte du Combattant et la valeur représentative des différentes associations des victimes de la guerre.

Le président a rappelé à ce propos que le ministre des Anciens Combattants viendrait prochainement devant la commission pour faire un exposé sur ces différents problèmes et répondre aux questions qui lui seraient posées.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 29 mai 1947. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a entendu M. Albert Bayet, président de la Fédération Nationale de la Presse Française, qui a fait un exposé sur la situation créée par les difficultés d'application de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif des entreprises de Presse et d'Information et qui a précisé le point de vue de la Fédération à ce sujet.

Après une discussion qui a porté en particulier sur l'interpré-

tation à donner à l'article 2 de cette loi et à laquelle ont pris part MM. Bouloux, Pezet, Aguesse, Boyer, Pajot, de Menditte, Grangeon et le président, la commission a décidé, après que M. Bayet se fut retiré, d'affirmer, à la majorité de ses membres présents, que la loi du 11 mai 1946 devait être appliquée en tenant compte de la volonté du législateur telle que celle-ci ressort clairement de la discussion publique relative à l'article 2 et, en conséquence, que l'expression : « entreprises qui auront été régulièrement autorisées à fonctionner à nouveau depuis la libération », doit s'entendre : « des entreprises qui ont été autorisées à fonctionner entre la libération et la date de la promulgation de la loi susvisée ».

Ont voté pour : MM. Aguesse, Boyer, M^{me} Brossolette, MM. Grangeon, Hauriou, Jacques-Destrée, de Menditte.

Se sont abstenus : MM. Delfortrie, Pajot, Pezet.

**COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER
UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES
CONTRE DEUX MEMBRES
DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

Jeudi 29 mai 1947. — *Présidence de M. Sarrien, président.* —
Le président a donné lecture à la commission :

1^o d'une lettre du ministre de la France d'Outre-Mer par laquelle celui-ci lui exposait la situation des différents dossiers concernant les Conseillers de la République arrêtés et l'informait qu'il se proposait de déposer une demande en autorisation de poursuites contre M. Ranaïvo, arrêté avant la proclamation de son élection ;

2^o d'une lettre par laquelle M^{me} Rahevivo l'informe que son mari aurait été l'objet de sévices graves après son arrestation ;

3^o d'une motion, signée par vingt-deux parlementaires d'Outre-Mer, invitant le Conseil de la République à ne pas se prononcer sur la demande de levée d'immunité parlementaire des élus malgaches avant d'avoir entendu les intéressés.

La commission a chargé son président de demander au ministre de la France d'Outre-Mer les apaisements nécessaires au sujet des

mauvais traitements qu'aurait subis M. Rahevivo et de se renseigner auprès de lui pour savoir si les Conseillers de la République arrêtés avaient formulé une demande de mise en liberté provisoire.

Elle s'est étonnée, une fois de plus, de ce que les procédures d'instruction n'aient pas été jointes, et que, malgré l'échange de correspondance télégraphique entre le ministre de la France d'Outre-Mer et les autorités judiciaires de Madagascar, les dossiers concernant MM. Bezara et Ranaivo ne soient pas encore parvenus à destination.

Elle a demandé à son président de se faire auprès du ministre l'interprète de ce sentiment.

La commission a ensuite abordé l'examen des deux possibilités qui ont été évoquées, soit de se déplacer afin d'entendre les intéressés sur place, soit de demander qu'ils soient entendus par le Conseil de la République. Elle a examiné les difficultés et les garanties que pouvaient présenter l'une et l'autre solution.

En l'absence de tout dossier, elle n'a d'ailleurs pris aucune décision à ce sujet.